

Décision Marché public

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président
- Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en date du 18 juillet 2023 et l'infructuosité du lot 5 – traitement du gravats de déchèterie.

Le Président décide :

Article-1.

D'accepter, l'offre pour la prestation de traitement du gravats de déchèteries à la société SAS COLAS France, établissement d'Airvault, domiciliée au 5 rue des sablières 79 600 AIRVAULT, pour un montant estimatif de 1 050€ HT par an.

Article-2.

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article-3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 23 octobre 2023

Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

AR-Préfecture

079-200041416-20231106-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-11-2023

Publication le : 06-11-2023

Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48